

Comment St. Francis' assure la sécurité de votre enfant :

- Tout le personnel est formé aux procédures de protection de l'enfance.
- Tout le personnel et les bénévoles sont contrôlés.
- Il y a une équipe de sauvegarde qui se réunit chaque trimestre.
- Les enfants sont régulièrement informés de ce qu'il faut faire s'ils sont inquiets ou inquiets.
- Les leçons de développement personnel aident les enfants à apprendre à se protéger.
- Des organisations telles que le PSNI et le NSPCC offrent des programmes sur la sécurité personnelle à nos élèves.
- Les visiteurs de l'école doivent porter des badges de visiteur et se connecter à l'entrée et à la sortie.
- Les portes extérieures sont verrouillées toute la journée et surveillées le matin et à la maison.
- Toutes les allégations d'intimidation signalées font l'objet d'une enquête approfondie à l'aide des directives du NIABF.

La définition de l'intimidation dans notre école est la suivante : L'intimidation, c'est quand vous dites ou faites quelque chose de blessant encore et encore pour qu'un autre enfant se sente effrayé, triste, seul ou mal à l'aise, et vous savez que c'est mal.

Useful Contacts

Parlez toujours à Mlle O'Dowd ou à l'enseignante désignée pour la protection de l'enfance, Mlle Rice, si vous avez des inquiétudes concernant la sauvegarde ou la protection de l'enfance.

Les membres suivants de l'équipe de sauvegarde peuvent également être contactés :

Miss Rice	Vice-Principal
Mrs C Devine	Primary 6 and 7
Mrs C McCafferty	Primary 4 and 5
Mrs M Bird	Primary 1, 2 and 3
Mrs A McNeice	Nursery
Mrs C O'Hagan	Bunscoil Naomh Proinsias
Mrs A Perry	Chair of Governors
Miss K Patterson	Designated Governor for Child Protection

**St. Francis' P.S. &
Bunscoil Naomh Proinsias
Francis' St.
Lurgan
BT66 6DL
Tel no. 028 38323163**

A tout moment, un parent peut parler à un travailleur social de l'équipe Gateway Tel: 028 95985590 ou de l'Unité de protection publique PSNI Tel : 101

PS de Saint François Bunscoil Naomh Proinsias

Assurer la sécurité des enfants



Un guide pour les parents

Dans notre école, nous sommes tous des amis qui jouons, travaillons et apprenons ensemble afin que St. Francis' soit un tremplin mémorable à travers le voyage de la vie

Assurer la sécurité des enfants

Ce dépliant vous indiquera :

• Les cinq manières de définir le mal ou l'abus.

• Ce que fait St. Francis pour protéger et garder votre enfant à l'abri de tout mal ou abus.

• Ce que vous, en tant que parents, devez faire pour protéger votre enfant afin qu'il tire le meilleur parti de l'école.

• Qui pouvez-vous contacter pour plus d'informations sur la protection de l'enfance à St Francis'.



Tout le monde a la responsabilité de protéger les enfants de moins de 18 ans contre les préjudices et les abus. Le préjudice et/ou l'abus sont identifiés de cinq façons.

La négligence est le fait de ne pas subvenir aux besoins fondamentaux d'un enfant, qu'il s'agisse d'une alimentation, de vêtements, d'une hygiène, d'une surveillance ou d'un logement adéquats, susceptible d'entraver gravement la santé ou le développement d'un enfant.

La violence physique consiste à blesser délibérément physiquement un enfant.

La violence psychologique est la maltraitance émotionnelle persistante d'un enfant. On l'appelle aussi parfois la violence psychologique et elle peut avoir des effets néfastes graves et persistants sur le développement émotionnel d'un enfant.

L'abus sexuel se produit lorsque d'autres utilisent et exploitent sexuellement des enfants pour leur propre gratification ou gain ou la gratification d'autrui. L'abus sexuel peut impliquer des contacts physiques et des activités sans contact.

L'exploitation est le mauvais traitement intentionnel, la manipulation ou l'abus de pouvoir et de contrôle sur un enfant ou un jeune à des fins personnelles



Parents

En tant que parent, vous êtes la personne la plus importante pour assurer la sécurité de votre enfant. Tu devrais:

- ♦ Parlez-en à l'école si vous avez besoin d'aide ou de soutien.
- ♦ N'hésitez pas à faire part de vos préoccupations concernant votre enfant.
- ♦ Lisez notre école sur la lutte contre l'intimidation, le comportement positif, la sécurité en ligne et Politiques de protection de l'enfance. Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de l'école ou sous forme papier au secrétariat.
- ♦ • Informez l'école si votre enfant a des conditions médicales ou des besoins supplémentaires.
- ♦ • Informez l'école de toute ordonnance du tribunal relative à votre protection ou à celle de votre enfant.
- ♦ Informez l'école s'il y a un changement dans la situation de votre enfant par exemple ; changement d'adresse.
- ♦ Dites à l'enseignant s'il y a des changements dans les dispositions concernant qui amène votre enfant à l'école et vient le chercher. Contactez l'école si votre enfant est absent, puis appelez ou envoyez un mot au retour de l'enfant à l'école. Cela garantit à l'école que vous êtes au courant de l'absence.